



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de  
l'Eau

Guichet Unique

Dossier suivi par :  
Serge Ripoll

Tél. : 05 59 80 87 22  
Fax : 05 59 01 63 94

Réf. : 64-2020-00111  
SR/SC - LET200605

**Monsieur le Maire**  
**Mairie d'Ogeu-les-Bains**  
**2, place de l'Église**

**64680 OGEU LES BAINS**

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Remise en état du pont de l'Escou au droit de la station d'épuration sur la commune d' OGEU-LES-BAINS**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Pau, le 4 juin 2020

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Remise en état du pont de l'Escou au droit de la station d'épuration  
sur la commune d' OGEU-LES-BAINS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 mai 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.